

Rumilly, le 28 novembre 2022



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2022-370/T356
Nos réf : CH/AF/ODP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
 VEHICULES AVENUE GANTIN LE 1^{er}
 DECEMBRE 2022, A L'OCCASION D'UNE
 LIVRAISON

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DESIGN WOOD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement de la livraison,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public, la livraison réalisée par la société **DESIGN WOOD**, au **42 avenue Gantin**, le **jeudi 1^{er} décembre 2022**, entre **9h et 16h**.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, le jour et aux horaires cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le véhicule de livraison devra stationner le long du massif. En aucun cas, il ne devra être garé devant les places de stationnement réservées aux bâtiments.

Article 4 : La piste cyclable sera neutralisée aux abords du camion de l'entreprise pendant toute la durée de la livraison.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords sur cette portion de voie.

Article 5 : L'entreprise devra sécuriser la zone de livraison en installant des cônes de Lubeck à l'arrière et à l'avant du véhicule.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée du déménagement.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société DESIGN WOOD.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- DESIGN WOOD 81 impasse de Champ Devant 74150 VALLIERES,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

